



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE ROUFFACH

4, rue de Bâle  
68250 ROUFFACH

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pays de ROUFFACH

ARRETE

## ARTICLE 1 OBJET

Conformément au règlement de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach (CCPR), le présent règlement intérieur fixe les conditions d'ouverture au public de la déchetterie de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach située à Pfaffenheim. Il s'inscrit dans le cadre du règlement départemental d'élimination des déchets ménagers.

## ARTICLE 2 COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

La Communauté de Communes est compétente en matière de collecte sélective des déchets ménagers pour les communes de :

GUEBERSCHWIHR, HATTSTATT, PFAFFENHEIM et ROUFFACH

Elle assure la collecte sélective par le biais de sa déchetterie et ses points d'apport volontaire présents dans chaque commune.

## ARTICLE 3 DEFINITION DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé ouvert :

- ✚ aux particuliers de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach
- ✚ sous certaines conditions aux commerçants, artisans, restaurateurs, exploitants agricoles ou tout producteur de déchets issus d'une activité professionnelle

✚ aux communes et agents techniques des communes membres de la CCPR

La déchetterie accueille les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères résiduelles et qui sont détaillées à l'article 7 du présent règlement.

L'utilisateur déposera ses déchets préalablement triés dans les bennes appropriées.

Après un stockage transitoire, ces déchets sont compostés, recyclés, valorisés ou traités selon leur nature dans des installations autorisées à les recevoir.

#### ARTICLE 4 ROLE DE LA DECHETTERIE

La mise en place de cette déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- ✚ Permettre à la population de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach d'évacuer ses déchets définis à l'article 7.
- ✚ Economiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, le verre, les papiers cartons....
- ✚ Inciter les administrés au tri de leurs déchets et les sensibiliser à la protection de l'environnement.

#### ARTICLE 5 HORAIRES D'OUVERTURE

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie sont les suivants :

	Horaires Hiver	Horaires Eté
Lundi	10h00/12h00 – 14h00/17h00	10h00/12h00 – 14h00/18h00
Mardi	10h00/12h00 – 14h00/17h00	10h00/12h00 – 14h00/18h00
Mercredi	10h00/12h00 – 14h00/17h00	10h00/12h00 – 14h00/18h00
Jeudi	10h00/12h00 – 14h00/17h00	10h00/12h00 – 14h00/18h00
Vendredi	10h00/12h00 – 14h00/17h00	10h00/12h00 – 14h00/18h00
Samedi	9h00/12h00 – 13h00/17h00	9h00/12h00 – 13h00/18h00

#### ARTICLE 6 ACCES A LA DECHETTERIE

La déchetterie est ouverte aux habitants des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach et aux agents techniques des communes concernées. Cet accès se fait après contrôle du gardien quant à la provenance des usagers (domiciliation ou raison sociale).

La déchetterie est également ouverte aux socio-professionnels sous certaines conditions.

## ARTICLE 7 DECHETS ACCEPTES

Le volume des déchets accepté est limité à une quantité raisonnable de l'ordre de 1 à 2 m<sup>3</sup>, sauf pour les gravats où le volume est limité à 0.5 m<sup>3</sup>.

Les déchets ménagers suivants sont acceptés :

- ✚ Papier
- ✚ Carton
- ✚ Bouteilles plastique
- ✚ Verre
- ✚ Métaux non ferreux
- ✚ Ferraille (moins de 2 m de long, moins de 100 Kg)
- ✚ Encombrants (moins de 2 m de long, moins de 100 Kg)
- ✚ Déchets verts
- ✚ Déblais inertes (terre, briques, tuiles)
- ✚ Gravats (matériaux de démolition mélangés, ...) 0,5 m<sup>3</sup> maximum/ par apport
- ✚ Huile de vidange
- ✚ Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) : réfrigérateurs, fours, petits appareils,...
- ✚ Bois
- ✚ Textiles
- ✚ Batteries
- ✚ Piles
- ✚ Déchets ménagers spéciaux (restes de peinture, vernis, solvants, détergents,...)
- ✚ Huile végétale

Les déchets ménagers spéciaux doivent être soumis et remis au responsable de la déchetterie.

Dans l'intérêt général, le responsable de la déchetterie est habilité à refuser tout dépôt de déchets qui serait susceptible, par son ampleur, de perturber le bon fonctionnement de la déchetterie.

## ARTICLE 8 DECHETS NON ACCEPTES

Sont interdits les déchets suivants :

- ✚ Ordures ménagères résiduelles, qui sont collectées en porte à porte
- ✚ Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement (médicaments, déchets de soins, déchets hospitaliers, explosifs, produits irradiés, poisons,...)
- ✚ Extincteurs
- ✚ Pneus
- ✚ Cadavres d'animaux

- ✚ Déchets industriels
- ✚ Enrobés (bitume, macadam....)
- ✚ Déchets radioactifs
- ✚ Déchets des exploitations agricoles : produits phytosanitaires etc...
- ✚ Plaques résiduelles d'amiante
- ✚ Ficelles de palissage

## ARTICLE 9      LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule utilitaire de PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes.

## ARTICLE 10      OBLIGATION ET STATIONNEMENT DES USAGERS

Les usagers devront respecter les règles suivantes :

- ✚ Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur les emplacements délimités à cet effet.
- ✚ Quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du site.
- ✚ Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...)

## ARTICLE 11      COMPORTEMENT      ET      RESPONSABILITE      DES      USAGERS

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs se fait aux risques et périls des usagers.

Il est interdit d'entrer dans les conteneurs.

La sollicitation auprès des usagers déposant des déchets est interdite.

Les déchets déposés dans les conteneurs sont la propriété de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach et ne peuvent par conséquent pas être récupérés.

### ❖ Responsabilités :

L'utilisateur déclare sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

#### ❖ Application du règlement

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchetterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

#### ❖ Sanctions

Tout usager faisant action de récupération ou entravant le bon fonctionnement de la déchetterie ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement sera si nécessaire poursuivi conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchetterie par le retrait de son badge.

## ARTICLE 12 GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le responsable est chargé :

- ✚ D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie.
- ✚ D'assurer l'accueil et l'information des usagers.
- ✚ De veiller à la sécurité des usagers.
- ✚ De veiller à la propreté de la déchetterie.
- ✚ De superviser les opérations de tri dans les conteneurs afin d'éviter tout mélange entre les déchets, de conseiller les usagers dans leur geste de tri et le cas échéant, d'assister les usagers pour le déchargement des objets lourds et tout autre non cité prévu dans le cahier des charges du marché.

## ARTICLE 13 INFRACTIONS AU REGLEMENT

Est considérée comme infraction :

- ✚ tout dépôt de déchets de toute nature devant et aux abords de la déchetterie,
- ✚ tout dépôt de déchets en dehors des heures d'ouverture,
- ✚ toute livraison de déchets interdits, tel que définis à l'article 8,
- ✚ toute action de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchetterie, ou de manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie.

Ces infractions sont passibles de poursuites.

## ARTICLE 14 DATE D'APPLICATION

Le présent règlement modifié est applicable dès son approbation par le Conseil Communautaire.

Il est affiché sur le site, consultable à la CCPR et dans les mairies.

## ARTICLE 15 MODIFICATIONS

Le présent règlement pourra être modifié ou complété.

## ARTICLE 16 APPLICATION

Le Président, les délégués et les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Fait à Rouffach,  
Le 05 mars 2008

Le Président,

Jean-Pierre TOUCAS